Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 47 (1959)

Heft: 864

Artikel: Sans fards : les pionnières suffragistes ripostent

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269363

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

Bibliotheque Publique
et Universitaire de
GENEVE
------

9 Jan. 1959

10 janvier 1959 — GENÈVE

QUARANTE-SEPTIÈME ANNÉE — No 864

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . Fr. 8.— (ab. min.)
abonnement à « Femmes Suisses » compris.
Les abonnements partent de n'importe quelle date
Prix du numéro 35 centimes

Le suffrage universel est un perfectionnement de la démocratie.

Dr. Alberto VERDA
(Conseiller national du Tessin)

Les droits dont jouiront les femmes

Si la votation du 1er février est favorable

Les droits du citoyen suisse sont définis dans la constitution fédérale de 1848, modifiée par la révision générale de 1874 ainsi que par diverses révisions partielles ultérieures. Les libertés essentielles qui y sont énumérées — liberté du commerce et de l'industrie, droit d'établissement, liberté de la presse, droit de réunion, libre exercice du culte et liberté de la conscience — sont, ne l'oublions pas, concédés aux femmes aussi : c'est là un patrimoine précieux, dont nous avons pu tout à nouveau mesurer la valeur lors des dictatures qui pesaient au nord comme au sud.

Les droits politiques, au contraire, ont été jusqu'ici réservés au sexe masculin, et ceci dans la Confédération comme dans les cantons. La proposition qui va maintenant être soumise au vote s'applique exclusivement aux **droits sur le terrain fédéral ;** les cantons et les communes restent libres de reconnaître à leur gré les droits politiques aux femmes.

Dans la Confédération, toute citoyenne majeure jouirait à l'avenir des droits politiques en matière fédérale : **électorat, éligibilité, droit de vote.** Le droit d'électorat signifie que les femmes seront appelées, elles aussi, tous les quatre ans, à élire les députés au Conseil national. Le droit d'éligibilité rend la femme apte à être elle-même élue à ce conseil. Des femmes ayant fait preuve de capacités et d'intérêt pour la chose publique se mettront sans doute à la disposition des partis politiques qui feront figurer leurs noms sur leurs listes de candidats. Il sera fort utile à ces femmes de pouvoir débattre tel ou tel projet de loi avec leurs collègues masculins et de leur exposer l'opinion féminine car, ainsi que le disait, en mars 1958 déjà, devant le Conseil national, feu M. le conseiller fédéral Feldmann : « Il n'existe aujourd'hui plus guère de domaine de la législation fédérale qui ne touche au domaine féminin ».

L'élection du Conseil des Etats est affaire des cantons ; ce droit n'est donc pas concédé aux femmes tant qu'elles ne seront pas électrices en matière cantonale.

Lorsqu'elles prendront part aux votations fédérales, les citoyennes pourront se prononcer, au même titre que les citoyens, sur les **modifications de la constitution** et agir tant **par voie référendaire** que par **voie d'initiative,** introduisant ainsi, selon l'expression de Max Huber, « le droit de vote des adultes ».

Comme leurs concitoyens, les femmes pourront en outre user du droit de referendum envers les lois fédérales débattues au Conseil national et au Conseil des Etats. Après son acceptation par les Chambres, une loi fédérale entre en vigueur lorsque, durant un délai de 90 jours, le referendum n'a pas été demandé. Si, au contraire, tel a été le cas, la loi doit être soumise à la votation populaire.

Les nombreux textes législatifs traitant de questions d'ordre social ou professionnel importent aux femmes tout autant qu'aux hommes. Ici, les femmes pourront, dès l'élaboration des lois déjà, exercer leur influence sur les diverses dispositions, qu'il s'agisse de problèmes professionnels (réglementation des apprentissages, durée du travail, hygiène des installations dans les fabriques et les ateliers, etc.) ou de questions économiques qui concernent de très près les ménagères, telles que les dispositions sur l'importation des biens de consommation ou sur les droits de douane. Ceci s'applique aussi aux lois du domaine social, touchant aux intérêts de la famille, à la protection des femmes et des enfants, aux assurances sociales (l'assurance-invalidité est actuellement en préparation, l'assurance-maternité doit également être introduite).

Les électeurs disposent donc de droits assez étendus pour faire valoir leur influence sur l'administration et la gestion de l'Etat. La responsabilité qui leur est conférée signifie tout ensemble un droit en même temps que le devoir de s'en montrer dignes ; elle leur permet de faire connaître, par le scrutin, leur volonté, comme aussi de pouvoir appuyer, lors des élections, les représentants et représentantes auxquels ils accordent leur confiance.

Accepter la proposition faite au corps électoral d'introduire le suffrage féminin sur le plan fédéral, c'est aider à traduire dans les faits l'opinion émise en ces termes par le Conseil fédéral :

« Dans le régime démocratique, chaque individu ne devrait être soumis qu'aux normes juridiques à la formation desquelles il a lui-même eu l'occasion de prendre part par le libre exercice de son droit de participer aux élections et aux votations ».

« La dignité de la personne humaine, qui caractérise la femme non moins que l'homme, exige en principe, l'égalité des sexes aussi en matière de droits politiques ». A. S. F.

Il y a 140 ans déjà,

Stances adressées aux hommes

Vous nous blâmez de parler politique,
En vérité, Messieurs, vous avez tort ;
Et laissant là tout esprit de critique,
Je veux tenter de nous mettre d'accord.

Nous vous aimons, je me plais à le dire :
Tout, entre nous, est commun ici-bas ;
Or, quand le cœur, le sentiment inspire,
Pourquoi les goûts ne se suivraient-ils pas ?

Le bien public nuit et jour vous agite ;
Vous régentez, vous réglez l'univers...
Ce qui pour vous est un si grand mérite,
Pour nous peut-il être un si grand travers ?

Lorsqu'avec nous votre esprit se déploie,
Ne pouvons-nous prendre aussi votre ton ?
Sommes-nous donc des enfants qu'on renvoie
Quand par hasard on veut parler raison ?

Il serait beau, pour un homme qu'enflamme
De son pays la gloire et l'intérêt,
De voir sourire et s'étonner sa femme
Au mot d'emprunt, d'armée et de budget.

Peut-elle entendre avec indifférence
Ce que chacun a droit de discuter ?
Ne faut-il pas qu'elle ôte à sa dépense
Ce qu'à l'impôt elle voit s'ajouter ?

Quand vingt journaux instructifs et commodes
Soir et matin chez elle arriveront,
Ne sera-t-il que le journal de modes
Qu'elle ait le droit de discuter à fond ?

Oubliera-t-elle, insensible ou futile,
Ces grands combats, effrois du genre humain?
Doit-elle ô dieux ! rester froide et tranquille,
Si son enfant doit la quitter demain ?

. . . . . .

Quand l'amitié, quand l'amour nous rassemble
Bientôt le reste est par nous rebuté,
Mais il vaut mieux politiquer ensemble,
Que de rester chacun de son côté.

Princesse Constance de Salm.

(Extrait de l'Almanach des Dames, en l'an 1820, à Paris.)

Un reporter conte son entretien avec Francine Lefebvre, 14 ans député française

Ce que femme (député) peut...

— Pourquoi vous êtes-vous lancée dans ce métier un peu ahurissant ?

C'était à ma portée. J'avais touché la misère matérielle et morale de très près et je voulais que ça change. J'ai compris que c'est en faisant de la politique que l'on peut transformer les structures économiques d'un pays. Il faut pour cela faire voter des lois.

° ° °

Elle se présente parce qu'elle estime que c'est utile. Pour les femmes. Il faut bien s'occuper d'elles, dit Francine Lefebvre. Personne n'y pense en général.

Qu'a-t-elle fait durant quatorze ans ? Ce serait trop long à énumérer et il faut se limiter à l'essentiel. Elle a, par exemple, obtenu une toute petite chose, bien insignifiante par rapport à la haute politique. Elle a fait donner deux jours de congé par semaine aux femmes travaillant dans les grands magasins. Pour emporter la décision, elle a hurlé en pleine Assemblée nationale à un vieux député réactionnaire qui n'était pas d'accord : « On voit bien que vous n'avez pas de lessive ni de raccommodage à faire quand vous rentrez de votre travail ! »

Une autre fois, alors qu'elle venait de faire augmenter la pension des veuves des vieux travailleurs, Maurice Pestche, ministre des Finances, lui lança : « Jamais une femme ne m'a coûté aussi cher que toi. » Du tac au tac, elle lui répondit : « Jamais argent n'a été mieux placé ».

Elle a pensé à des petits riens comme seules les femmes savent le faire. Grâce à elle, les vieillards touchent leurs allocations à domicile. Avant, ils devaient prendre l'autobus pour aller percevoir leur pécule à la ville. Elle s'est battue pour que les économiquement faibles soient exonérés de la taxe frappant les postes de radio. Elle a convaincu ses confrères de voter une loi accordant le bénéfice des billets de congés payés avec réduction de 30 % aux femmes des vieux travailleurs. Seule, elle s'était aperçue que les épouses n'y avaient pas droit.

— Que voulez-vous, on me redoute, parce que je suis persuasive, confie-t-elle. Quand je me promène dans les couloirs de la Chambre, toute le monde dit : « Tiens, Francine va encore nous parler de ses vieillards ou de ses femmes ».

Elle en parle aussi en commission. A celle de la Justice qui est la plus sévère, elle cria à propos de la traite des blanches qu'elle dénonçait : « C'est votre devoir de faire respecter la dignité des femmes. Elles n'ont pas été créées pour devenir des paillassons. »

Depuis ce petit scandale, la police a pris d'utiles mesures protégeant les jeunes filles débarquant à Paris, seules et sans argent.

— Mais voyez-vous, je suis avant tout une ouvrière et, grâce à mon mari, je garde le contact avec les réalités du travail.

C'est pour cela qu'elle était première vice-présidente de la commission du Travail. On

A nos abonnés

Nous nous excusons de l'erreur commise dans le numéro de « Femmes Suisses » du 20 décembre. De même que notre « Mouvement » a une semaine de retard, à cause des congés de fin d'année, notre « Femmes Suisses » de janvier paraîtra lui aussi, avec une semaine de retard, non pas le 17 janvier mais le 24.

Rappelons, à ceux qui ne l'ont pas encore rempli, le bulletin vert avec lequel ils s'acquitteront de leur abonnement 1959, soit 8 fr. pour le « Mouvement » et « Femmes Suisses » y compris.

Merci d'avance.

Sans fards

Les pionnières suffragistes ripostent

Les conseils aux oratrices suffragistes que nous avions tirés d'un article de la « Staatsbürgerin » et publiés dans « Femmes suisses » du 15 novembre, ont provoqué une lettre de réponse dans le No de décembre de la «Staatsbürgerin ». Nous donnons ici le texte adapté et condensé de cette réponse.

Chère Elisabeth Weber inconnue,

Tu m'as donné un choc. Voilà des mois que j'ai commencé à fourbir mes arguments en vue de la campagne pour les droits politiques féminins... et tu m'atteins d'un coup au visage, en pleine préparation. Il y a déjà cinquante ans, en effet, que j'ai tenu mon premier discours suffragiste dans ma classe de gymnase, aussi ne suis-je plus une femme attrayante... Mes 48 kilos de jadis ont doublé et ma modeste retraite ne me permet pas d'aller chez le coiffeur avant chaque conférence. De mon élégance vestimentaire, il vaut mieux ne pas parler, quant aux fards, il n'était pas de bon ton d'en user de mon temps aussi ne m'y suis-je pas mise plus tard. Que les jeunes femmes d'aujourd'hui soient plus soignées que jadis, je m'en réjouis, mais alors les femmes non fardées ne comptent-elles plus ?

... Crois-tu, chère Evelyne, que notre population masculine se laissera plus facilement persuader par les créations de Figaro ou l'art magique d'Ida Rubinstein, que par des arguments ?.... Jusqu'ici, me fondant sur l'expérience que j'ai de la collaboration avec les hommes, je croyais naïvement qu'un vrai Suisse serait mieux convaincu par une mère expérimentée, une vaillante célibataire... que par un mannequin de vitrine...

Sérieusement, estimons-nous si peu nos compatriotes masculins ? les croyons-nous incapables d'apprécier une femme sans une coiffure artistique ou une robe coûteuse ? Est-ce à ce niveau que nous voulons nous mettre en campagne pour la votation du 1er février ? Et allons-nous dire à toutes les pionnières courageuses et dévouées dont l'action persévérante nous a conduits au Message du Conseil fédéral : « Cachez-vous bien, pendant la lutte qui précédera le scrutin, vous n'êtes plus assez attrayantes ».

Floriana Institut pédagogique privé Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle direction : E. PIOLET Tél. 24 14 27
Formation de gouvernantes institutrices pour famillee suisses et étrangères
Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

EXTRAIT VITAMINEUX
Bévita
Pour assaisonner et tartiner

LEVURE VITAMINEUSE
Bévita
sous contrôle de l'Institut des vitamines

BUFFET CORNAVIN
E. L. NIEDERHAUSER